

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Lecture et approbation du compte-rendu du 15 mai 2017.

1 – Tarif des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2017

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du repas de la cantine scolaire des écoles du R.P.I. ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON, ont été étudiés par les maires du RPI, du fait de l'augmentation par le traiteur du prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il précise que le prix unitaire pour les familles est actuellement de 3,70 € et que ce tarif n'a pas été augmenté en 2016. Il rappelle que c'est la mairie de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX qui gère la cantine pour le R.P.I.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix unitaire d'un repas à la cantine à 3,80 € à compter de la rentrée 2017.

2 – Convention de portage foncier / EPF de l'Ain (réf. : dossier n°17.01335.01)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°324 d'une superficie de 4 425 m² dans la perspective d'une réserve foncière. La commune a sollicité l'EPF de l'Ain pour porter le projet pendant 6 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes et conventions nécessaires à l'application de cette décision.

3 – Demande de suspension du projet piscine de Villars les Dombes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet intercommunal du centre nautique de Villars les Dombes et notamment son historique :

- Cet équipement a été décidé par l'ex Communauté de Communes Centre Dombes lors d'un conseil extraordinaire le 15 décembre 2016 et le marché correspondant d'un montant hors taxes de 5,4 millions d'euros (coût avant-projet) a été signé par le président de la même communauté de Communes le 24 décembre 2016, soit une semaine avant la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, du canton de Chalamont et de Chalaronne Centre qui a donné naissance le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Dombes,
- Ce projet d'investissement, qui a fait l'objet d'un recours déposé auprès du Tribunal Administratif par 17 maires, a été inscrit au budget principal de la nouvelle Communauté de Communes malgré les demandes de suspension de ce dossier de plusieurs conseillers communautaires qui n'ont pas été prises en compte par l'exécutif ; aussi 24 conseillers communautaires se sont abstenus ou ont voté contre le budget principal prévisionnel 2017,

- Le déficit de fonctionnement (vraisemblablement sous-évalué) de cet équipement est estimé à 250 000 € par an. Compte tenu, par ailleurs, de l'importante dette contractée pour financer cet équipement, la charge de ce dossier est estimée entre 15 et 20 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Soucieux** de la charge financière qui va impacter les habitants de Saint André le Bouchoux,
- **Sachant** qu'il existe déjà de très nombreux autres centres nautiques à proximité,
- **Demande** à l'unanimité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Dombes de suspendre momentanément cette opération afin de permettre un nécessaire débat contradictoire, que ce soit au sein du Conseil Communautaire mais également avec l'ensemble des 36 Conseils Municipaux.

4 – Désignation de représentants des mairies au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de la Dombes

Considérant la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont pour créer la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le fait que la Fiscalité Professionnelle Unique, le régime fiscal de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le fait que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

Considérant le fait que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), mais que pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de garantir que lors des votes, chaque commune bénéficie d'une seule voix, que les rapports de la CLECT soient donc votés par 36 membres, soit une voix par commune, de préférence le Maire ou son suppléant ou un membre de l'exécutif désigné par lui,

Considérant le vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 18 mai 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** au titre de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - Un représentant titulaire : Alain JAYR
 - Un représentant suppléant : Eliane ROGNARD

5 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de procéder à plusieurs virements de crédits nécessaires afin de pouvoir régler certaines factures en attente.

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
<ul style="list-style-type: none"> • 6238 « Divers » : - 500,00 € • 73925 « FPIC » : - 5 000,00 € • TOTAL : - 5 500,00 € • 6226 « Honoraires » : - 500,00 € • 022 « Dépenses imprévues » : + 5 000,00 € • TOTAL : + 5 500,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 2031 « Frais d'étude » : - 1 000,00 € • 2152 « Installations voirie » : - 3 000,00 € • TOTAL : - 4 000,00 € • 2111 « Terrains nus » : + 1 700,00 € • 212 « Agenc. Amén. Terrains » : + 1 500,00 € • 2181 « Inst. Génér.agenc. » + 800,00 € • TOTAL : + 4 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Investissement
- Dépenses	- Dépenses
<ul style="list-style-type: none"> • 6238 « Divers » : - 500,00 € • 73925 « FPIC » : - 5 000,00 € • TOTAL : - 5 500,00 € • 6226 « Honoraires » : - 500,00 € • 022 « Dépenses imprévues » : + 5 000,00 € • TOTAL : + 5 500,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 2031 « Frais d'étude » : - 1 000,00 € • 2152 « Installations voirie » : - 3 000,00 € • TOTAL : - 4 000,00 € • 2111 « Terrains nus » : + 1 700,00 € • 212 « Agenc. Amén. Terrains » : + 1 500,00 € • 2181 « Inst. Génér.agenc. » + 800,00 € • TOTAL : + 4 000,00 €

6 – Participation financière des familles aux nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 : 20 € par élève et par an

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 du 11 avril 2016 fixant la participation des familles des élèves inscrits au temps d'activités périscolaires TAP à 20 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Il indique que le tarif doit être défini à compter de la rentrée de septembre 2017. Il précise que les temps d'activités périscolaires (TAP) s'appellent désormais les nouvelles activités périscolaires (NAP) et que la participation des élèves à ces NAP reste facultative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, en accord avec les conseils municipaux de ROMANS et SAINT GEORGES SUR RENON, la participation financière des

familles des élèves inscrits aux nouvelles activités périscolaires (NAP) à 20 € par enfant et par an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter du 4 septembre 2017, le montant de la participation financière des familles des élèves inscrits aux nouvelles activités périscolaires (NAP) à 20 € par enfant et par an.

7 – Convention entre les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON – Gestion des services des écoles : Cantine, Périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention précise, depuis 1976, l'accord entre les trois communes du RPI ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON pour la gestion des écoles.

Il indique que ce document doit être actualisé. Il donne lecture du nouvel accord qui définit l'organisation générale des écoles au sein du RPI et détaille les services assurés : la cantine, le service périscolaire et les nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention entre les communes du RPI ROMANS/SAINT ANDRE LE BOUCHOUX/SAINT GEORGES SUR RENON. Le document sera transmis au service de l'Education Nationale concerné.

8 – Groupement de commande entretien voirie + marquage au sol Communauté de Communes de la Dombes

La commune adhère mais sans obligation de commande.

9 – Travaux périscolaire

SAS d'entrée pour les WC. Actuellement les enfants sortent dehors pour aller aux toilettes. A voir avec la commission travaux bâtiments. Ok pour les travaux.

10 – Bornage EARL des Pampilles

Facture du bornage avec participation de la commune, bornes installées « route de St Paul » et le long de la salle des sports : 1 359,54 € HT soit 1 631,45 € TTC. Devis signé et en attente de la facture.

10 – Questions diverses

- Sortie du conseil : jeudi 7 septembre 2017.
- Compte-rendu de l'AG ADMR par Eliane.
- Compte-rendu du conseil d'école par Eliane.
- Devis pour climatiseur pour salle à dodo.

Le Maire,